



Prime de précarité

Par Valyval

Bonjour. Depuis 2016 je travaille dans un magasin de vêtements en cdd à répétition ?environ 90 cdd effectués sans jamais avoir reçu de prime de précarité à la fin des contrats ?mon employeur est ok pour régulariser mais seulement sur les trois dernières années (2020/2023). Est ce légal ? Puis je demander la rétroactivité depuis le début ou pas ? Merci merci

Par ESP

Bienvenue

Faites vous conseiller par une organisation syndicale ou prenez contact avec l'inspection du travail.

Par kang74

Bonjour

Quel est l'objet des CDD ? Saisonniers ? Etudiant ? Consécutifs ? ou pas ?

Il est peut plus intéressant de faire valoir un CDI et donc un licenciement sans cause réelles et sérieuses si vous n'y travaillez plus .

Parce que, effectivement il y a une prescription de 3 ans pour les rappels de salaire qui s'appliquent .

Par de là, il ne peut pas être obligé de remonter au delà ...

Par Valyval

Merci de votre réponse. Il s'agissait de cdd certains consécutifs et d'autres pas ..pas de contrats saisonniers ni étudiant , j'ai 60 ans !